

Vous venez de recevoir votre décompte individuel de charges générales pour l'année 2021. Cette régularisation est la différence (positive ou négative) entre la somme des provisions pour charges que vous avez réglées chaque mois en 2021 pour le lot (logement, garage, commerce, bureau ...) que vous avez occupé et celles des dépenses récupérables réellement engagées sur l'année (chauffage, eau, nettoyage, entretien des équipements...).

Le résultat de cette régularisation de charges est portée au débit ou au crédit de votre compte (pour cela, reportez-vous à la ligne " Nouveau solde au 23.09.2022 " du relevé de compte qui figure sur l'avis d'échéance que vous allez recevoir à la fin de ce mois).

En fonction de ce nouveau solde :

>>> **soit il est en votre faveur**, c'est le solde global qui vous a été remboursé * :

. Si nous possédons vos références bancaires par virement au 27 septembre 2022.

. ou par lettre-chèque avant le 15 octobre 2022.

>>> **soit il est en faveur de Partenord Habitat**, dans ce cas, nous vous remercions de nous faire parvenir votre paiement avant le 31 octobre 2022 par chèque bancaire **en mentionnant votre référence client**, en espèces par Eficash (à la Banque postale) ou par carte bancaire depuis votre espace client en ligne.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable clients.

(* Si votre solde est inférieur à 15 €, il sera automatiquement déduit ou prélevé avec la mensualité de votre loyer de septembre payable en octobre.

Vous avez quitté votre logement

>>> **le solde de votre compte est en votre faveur**, vous devez faire parvenir à votre agence un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou prendre contact avec notre service clientèle au

09 69 39 59 59 Service gratuit
prix appel

Le remboursement du solde de votre compte sera alors effectué par virement bancaire dans un délai de 15 jours à réception de votre RIB.

>>> **il est en faveur de Partenord Habitat**, nous vous remercions alors de nous adresser votre paiement **avant le 31 octobre 2022**, par chèque bancaire **en mentionnant votre référence client** ou en espèces par Eficash (à la Banque postale).

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter notre service clientèle au

09 69 39 59 59 Service gratuit
prix appel

Votre régularisation de charges est disponible sur www.partenordhabitat.fr espace locataire / Mon espace personnel / Mes factures.

Et bien d'autres services à découvrir sur www.partenordhabitat.fr !

Si vous n'avez pas encore créé votre compte...

Quelques clics suffisent !

- 1 - Cliquez sur « Inscription locataire » ou « 1ère connexion »
- 2 - Complétez vos informations personnelles : n° compte client (les 6 premiers chiffres), nom, prénom, date de naissance et entrez les caractères figurant dans l'image. Validez
- 3 - Renseignez ensuite votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi
- 4 - Vous recevez alors un mail à l'adresse mail que vous avez indiquée. Cliquez sur le lien pour activer votre compte.

Attention : ce lien est valable 24 heures.

A savoir :

- Si vous ne l'avez pas reçu, vérifiez qu'il ne se soit pas glissé dans vos spams/indésirables.
- S'il ne fonctionne pas, vous devez le copier/coller dans la barre du navigateur.

Comprendre votre régularisation de charges

NOUS CONTACTER

- ✓ Par internet www.partenordhabitat.fr
- ✓ Par téléphone **09 69 39 59 59** Service gratuit
prix appel
- ✓ Votre agence
PARTENORD DUNKERQUE
11 PLACE DU CARRE DE LA VIEILLE
59140 DUNKERQUE
Toutes les pièces justificatives sont consultables pendant 6 mois en prenant rendez-vous.

PARTENORD HABITAT

M. DUPOND
30 PLACE JEAN BART
59140 DUNKERQUE

Lille, le : _____

REGULARISATION DE CHARGES 2021

NATURE DES DEPENSES		METHODE DE REPARTITION (1)	DEPENSES TOTALES A REPARTIR	DEPENSES POUR VOTRE LOT
CHF	Chauffage collectif			
CHF	Location compteur chauffage	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHF	Chauffage collectif individualisé	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHF	Chauffage collectif	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
EAU	Eau individuelle			
EAU	Location, entretien, relève compteurs	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
EAU	Consommation eau froide	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
EAU	Réchauffage eau individuelle	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Charges générales individuelles			
CHG	Contrat plomberie	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Antenne TV, câble	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Interphonie	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Assainissement	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Charges générales communes			
CHG	Nettoyage	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Electricité	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Ascenseurs	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Produits entretien	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Espaces verts	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Eau des parties communes	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
TAX	Taxe	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
TAX	Taxe ordures ménagères	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX
	Autres	XXXXXXXX	XXXX,XX	XXXX,XX

POSTE	PERIODE	DEPENSES	PROVISIONS	SOLDE
CHF	Chauffage collectif	XXXX,XX	XXXX,XX	XXXX,XX
EAU	Eau individuelle	XXXX,XX	XXXX,XX	XXXX,XX
CHG	Charges générales	XXXX,XX	XXXX,XX	XXXX,XX
TAX	Taxes	XXXX,XX	XXXX,XX	XXXX,XX
	Autres	XXXX,XX	XXXX,XX	XXXX,XX

Pour en savoir plus sur la régularisation de charges et son paiement ou remboursement, reportez-vous au document joint à ce décompte ou dans votre espace client : mon espace personnel.

Nous vous devons : XXXX,XX

Tournez SVP .../...

Direction de la communication - Septembre 2022

www.partenordhabitat.fr

Dans ce document, vous trouverez, les explications nécessaires à la bonne compréhension des principaux intitulés utilisés dans votre régularisation de charges. Tous les cas possibles ont été repris. Bien entendu, vous n'êtes pas concerné par tout.

Chauffage collectif

Ce poste reprend toutes les dépenses récupérables relatives au chauffage de votre logement : l'entretien et l'électricité nécessaire au fonctionnement de la chaufferie (libellé *Chauffage collectif*) ainsi que le combustible consommé.

En fonction des immeubles, la consommation du combustible est répartie

- soit à la surface habitable uniquement (dans ce cas, le montant de cette charge est compris dans le libellé *Chauffage collectif*),
- soit à la surface habitable et en fonction de vos consommations individuelles pour le combustible (pour 50 ou 70%) si les radiateurs de votre logement sont équipés d'un compteur ou d'un répartiteur (libellé *Chauffage collectif individualisé*). Dans ce cas, les dépenses relatives au compteur ou au répartiteur vous sont également facturées (libellé *Location compteur chauffage*).

• **Bouclier tarifaire** : face à l'augmentation soudaine et très forte des prix du gaz, aide financière versée par l'Etat pour la période de novembre et décembre 2021 afin de limiter la hausse du coût de chauffage et de réchauffement de l'eau chaude sanitaire pour les logements desservis par une chaufferie collective alimentée par le gaz. Si votre logement est éligible à cette aide, vous avez reçu un courrier vous l'indiquant.



Charges générales collectives

- **Nettoyage – Ordures ménagères** : dépenses relatives au nettoyage des parties communes et/ou à l'élimination des rejets. Prestations réalisées par le personnel de Partenord Habitat et/ou par une entreprise.
- **Electricité équipements communs** : dépenses rela-

tives à la facturation (abonnement et consommation) d'électricité pour les différents équipements de votre résidence (ventilation, éclairage des parties communes, antenne TV, surpresseur...).

- **Electricité garage** : dépenses relatives à la facturation (abonnement et consommation) d'électricité pour les équipements du garage en collectif (éclairage, portes automatiques).
- **Surpresseur** : dépenses relatives à l'entretien des équipements permettant d'assurer la distribution de l'eau dans les logements.
- **Ascenseurs** : dépenses relatives aux prestations d'entretien et de dépannage des ascenseurs ainsi que l'électricité nécessaire au fonctionnement de ces équipements.
- **Produits entretien** : dépenses relatives aux ampoules et aux produits d'entretien, balais et petit matériel nécessaires à l'entretien des parties communes de votre résidence.
- **Espaces verts** : dépenses relatives à l'entretien des espaces verts (tonte des pelouses, tailles des haies ou arbustes, entretien des pieds de haies ou des massifs et des chemins en schiste).
- **Eau des parties communes** : dépenses relatives à l'abonnement du compteur général et à la dérive d'eau (différence entre la consommation du compteur général et la consommation individuelle de l'ensemble des locataires).
- **Porte automatique d'entrée de l'immeuble et/ou portes automatiques garages** : dépenses relatives à l'entretien de cet équipement.



Charges générales individuelles

- Ce poste reprend toutes les dépenses récupérables pour l'entretien des équipements de votre logement.
- **Contrat plomberie** : dépenses relatives à la visite annuelle et au dépannage des équipements permettant la production d'eau chaude et de chauffage ainsi que la robinetterie, la ventilation et le réseau gaz. Pour 2021, elles peuvent être reprises sur 2 lignes.

- **Antenne TV, câble** : dépenses relatives à l'entretien de l'antenne collective. Pour le câble, cela comprend également l'abonnement à un certain nombre de chaînes.
- **Interphonie** : dépenses relatives à l'entretien de cet équipement.
- **Assainissement** : dépenses relatives à l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux, des fosses septiques et des fosses à vider.
- **Désinsectisation** : dépenses relatives au passage d'une société dans une résidence. Seul le produit de désinsectisation est récupéré.



Eau individuelle

Ce poste reprend toutes les dépenses récupérables concernant votre consommation individuelle d'eau froide et d'eau chaude.

- **Location, entretien, relève compteur(s)** : dépenses relatives au(x) compteur(s) d'eau de votre logement. Cet (ou ces) équipement(s) permet(tent) de calculer votre consommation individuelle d'eau.
- Bon à savoir** : consommation moyenne d'eau en fonction de votre situation familiale
- Pour 1 adulte : 65 m³
Pour 1 adulte + 1 enfant ou 2 adultes : 95 m³
Pour 1 adulte + 3 enfants ou 2 adultes + 2 enfants : 160 m³
- Si votre consommation d'eau est supérieure aux m³ indiqués ci-dessus, vérifiez si vous n'avez pas une fuite sur votre installation et adaptez vos usages.
- **Consommation eau** : dépenses relatives au montant de votre consommation individuelle d'eau froide. Le détail de votre consommation d'eau et du prix du m³ d'eau froide de votre commune se trouve au verso de votre régularisation de charges.
 - **Réchauffage eau individuelle** : dépenses relatives au coût du réchauffage de l'eau au prorata de votre consommation individuelle d'eau chaude.



Taxe

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : la TEOM est une partie de la taxe foncière à la charge du locataire. Elle concerne tous les lots (logement, bureau, commerce, garage).